

Comité Syndical du 16 Décembre 2021

DELIBERATION N° 2021-12-101 Rapport d'orientations budgétaires 2022

| | | | |
|-------------------|----------|---------|--|
| Nombre de membres | | | Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du neuf décembre deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le dix décembre deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Georges. |
| 105 | | | |
| En exercice | Présents | Votants | Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum. |
| 104 | 12 | 12 | |

Présents :

FERRANDI Etienne, SOTTY Marie-Laurence, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARCHETTI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et GIANNI Don Georges.

FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude (a été représenté par son suppléant COSTA Paul).

Visio : MARIOTTI Marie-Thérèse

Absents représentés : NEGRONI Jérôme (a donné pouvoir à GIANNI Don Georges)

Absents :

LEONARDI Jean-Charles, BATTESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, POZZO di BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul.

BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.

ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie.

FANTOZZI Jean-Michel et VUILLAMIER Jean-Marcel.

BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques.

FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe.

BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora et NICOLA Marc-Antoine.

ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.

DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, MATTEI Jean-François, PASQUALI Gabriel, RAO Frédéric et TERRIGHI Charlotte.

OLMETTA Claudy.

FRANCHESCHI Jean-Claude.

ALBERTINI Pierre-François.

CICCADA Vincent et LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice et PERENEY Jean.

CHIAPPINI Charles, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François.

CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 10/02/2022

et de la publication de l'acte le : 10/02/2022



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président expose,

L'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant à l'article L. 2312-1 prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu en Comité Syndical sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il constitue un stade préliminaire à la procédure budgétaire dont il est un élément substantiel.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE) et son décret d'application de juin 2016 prévoient les modalités de transmission et les informations nécessaires à la tenue de ce débat. Ainsi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel.

Le Vice-Président Xavier Poli a présenté les orientations budgétaires 2022 sur la base des différents éléments d'analyse et de prospective transmis avant la séance et commentés lors de la séance du Comité Syndical, après examen par la commission des finances.

Le comité syndical a débattu des orientations budgétaires 2022 qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2022. Le Vice-Président rappelle que l'élaboration budgétaire 2022 est étroitement liée aux conditions de traitement des déchets.

Il est demandé aux membres du Comité de participer au Débat d'Orientations Budgétaires sur la base des documents transmis et de prendre acte de la tenue de ce débat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, notamment son article 107

VU le rapport transmis aux délégués et joints en annexe

Considérant que les orientations présentées et approuvées lors des commissions thématiques

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

A l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- PREND ACTE de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires
- ADOPTE les Orientations Budgétaires 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base des scénarii connus et dans l'attente des décisions de cofinancements

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022



ROB 2022

Rapport

D'orientations

Budgétaires

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

TABLE DES MATIERES

| | | |
|------|--|----|
| 1. | Contexte | 3 |
| 1.1. | Contexte National..... | 3 |
| 1.2. | Contexte Régional | 4 |
| 2. | Fonctionnement : restrospective et Orientations budgétaires..... | 5 |
| 2.1. | Dépenses de fonctionnement | 7 |
| 2.2. | Recettes de fonctionnement..... | 13 |
| 2.3. | Synthèse Recettes de fonctionnement | 15 |
| 3. | Cotisation et reversement incitatif | 16 |
| 4. | Les différents seuils d'Epargne- dette..... | 17 |
| 4.1. | Seuils d'épargne | 17 |
| 4.2. | Dette..... | 18 |
| 4.3. | Annuités..... | 18 |
| 4.4. | Ratios..... | 19 |
| 5. | Orientations budgétaires - Investissement..... | 19 |
| 5.1. | Plan Pluriannuel d'Investissement | 19 |
| 5.2. | Dépenses d'investissement..... | 20 |
| 6. | Recettes d'investissement..... | 21 |
| | Annexe Ressources Humaines..... | 23 |

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT au cours des deux mois précédant l'examen du budget.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le II de l'article 13 de la LFPF ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

1. CONTEXTE

Ce Débat d'Orientations Budgétaires s'inscrit dans une nouvelle programmation stratégique, fil conducteur de la nouvelle mandature qui prendra en compte les contraintes techniques de traitement des ordures ménagères résiduelles, mais également les choix opérationnels pour les exercices à venir visant à réduire de façon significative les tonnages à enfouir et améliorer le niveau de valorisation des déchets. Cette stratégie s'inscrit dans les orientations réglementaires européennes, nationales (notamment LTECV et loi AGEC) et du plan déchets de la Collectivité de Corse.

L'enjeu des orientations budgétaires 2022 est de concilier la poursuite d'actions volontaristes en matière de tri, en investissement avec la mise en œuvre de notre nouveau PPI de mandature, ou en déploiement des filières de valorisation (qui sont en général plus coûteuses que le traitement des résiduels), tout en s'inscrivant dans un contexte qui n'a jamais été aussi contraint budgétairement (eu égard aux augmentations des coûts de traitement des ISDND privées), avec toujours une part d'incertitude sur les capacités de traitement dans l'île.

Tous les paramètres de cette équation doivent être aussi appréhendés au regard des capacités financières des EPCI adhérentes à notre syndicat qui assument aussi le coût de la collecte sélective.

1.1. Contexte National

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 en 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

Cette reprise économique mondiale s'est accompagnée d'une remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. Mais elle a été atténuée par des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

La dynamique de croissance identifiée en France s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB.

Le niveau de croissance estimée pour 2021 est de 6,8 % et un niveau de 4 % est attendu pour 2022 après une baisse de 8 % constaté en 2020.

Deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée dont principalement la croissance :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu (1,5 %)
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Le projet de loi de finances 2022 maintient une stabilité des dotations et des transferts vers les collectivités, qui avait été renforcée en 2021 pour faire face au ralentissement économique résultant de la crise sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Au niveau de la fiscalité liée à l'activité des déchets, deux points évoluent sur l'exercice 2022 :

- La baisse du taux de TVA sur les flux valorisables (transport, valorisation) permet de diminuer les régularisations effectuées au titre de notre assujettissement partiel. L'impact de cette diminution est atténué par la TVA appliquée sur la TGAP.
- L'application d'un nouveau palier d'augmentation de la TGAP avec + 10 €/tonne pour les tonnages traités à la STOC (la TGAP passe à 40 €/t en 2022) et +4 €/tonne pour les tonnages chez Lanfranchi Environnement (la TGAP atteint 58 €/t). A noter que la TVA 10 % s'applique sur la TGAP appliquée sur les ISDND privées (impact réel de l'augmentation : + 11€/tonne et 4,4 €/tonne). La trajectoire d'augmentation de la TGAP est connue et sera de plus en plus impactante sur le coût de traitement des résiduels jusqu'en 2025, où elle atteindra 65 €/t quel que soit le mode de valorisation des biogaz.

| Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées | Unité de perception | Quotité (en euros) | | | | | | |
|---|---------------------|--------------------|------|------|------|------|------|------------------|
| | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | A partir de 2025 |
| A. – Installations non autorisées | tonne | 151 | 152 | 164 | 168 | 171 | 173 | 175 |
| B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté | tonne | 24 | 25 | 37 | 45 | 52 | 59 | 65 |
| C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté | tonne | 34 | 35 | 47 | 53 | 58 | 61 | 65 |
| D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C | tonne | 17 | 18 | 30 | 40 | 51 | 58 | 65 |
| E. – Autres installations autorisées | tonne | 41 | 42 | 54 | 58 | 61 | 63 | 65 |

1.2. Contexte Régional

Fin 2020, dans un contexte de crise sanitaire encore très prégnant, une trajectoire baissière de la production des résiduels avait été proposée lors de l'élaboration budgétaire 2021 (-4,5 %).

Cependant, la reprise économique avec une reprise de la consommation du secteur privé ainsi qu'une forte augmentation de la fréquentation touristique durant la saison 2021 ont conduit à une production de tonnages résiduels proche de celle de 2019 et une production des déchets valorisables supérieure.

En 2022, le maintien d'un même niveau de fréquentation et une croissance économique positive est attendue.

Aussi, les projections de tonnages pour l'exercice 2022 sont les suivantes :

- Une production de résiduels des tonnages OM stable par rapport à la production estimée à fin 2021.
- Une augmentation de la production du tout-venant mais générant moins de déchets résiduels à la suite de la contractualisation de nouveaux marchés avec des performances de valorisation supérieures (17.000 t collectés et un objectif de 3.715 t de résiduels soit une moyenne attendue de 78 % de valorisation).
- Une augmentation des déchets issus du tri en lien avec la reprise économique et le développement du geste de tri, équivalent à l'évolution de +25 % pour les emballages et +10 % pour le verre.

Accusé de réception en préfecture
 02/02/2022 09:52 - 2021-12-16-2021-12-16-01-D
 Date de télétransmission : 10/02/2022
 Date de réception préfecture : 10/02/2022

- Une augmentation des déchets valorisables issus des recycleries : Cartons + 5%, textiles +40 %, Pneus +30 %, Fer +10 %, bois +5 %, Meubles +20 %, DEEE +15%.
- Une hausse des recettes des repreneurs et des éco-organismes par rapport aux prévisions 2021 du fait de la reprise des cours des matières et de la hausse des tonnages.

Sur le plan technique, les conditions de traitement 2021 ont été marquées par la fin d'exploitation de l'ISDND publique de Viggianello. Depuis juillet 2021, les déchets de Corse sont traités dans deux ISDND privées, l'une basée en Haute Corse, la Stoc, l'autre en Corse du Sud, l'éco-pôle Lanfranchi Environnement.

Les capacités administratives autorisées à ce jour sur ces sites sont les suivantes :

- La capacité prévisionnelle de l'ISDND de Lanfranchi Environnement actuellement autorisée et disponible pour le SYVADEC par voie de marché est évaluée à 56 000 tonnes. La capacité administrative du site a été augmentée de 7 000 t en 2021.
- La capacité prévisionnelle de traitement pour le SYVADEC sur le site de la STOC est évaluée à 28 000 tonnes. Le site actuel arrive en fin d'activité en 2022, une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par la STOC et est en cours d'instruction pour une poursuite de l'activité du site. La capacité administrative du site a été augmentée de 30 000 tonnes en 2021 par réquisitions préfectorales.
- Le site de Giuncaggio bénéficie à ce jour d'une autorisation d'exploiter pour 80 000 tonnes mais ne peut techniquement être opérationnel en 2022.

Par ailleurs, le préfet de Corse-du-Sud a rappelé en août 2021 que l'arrêté d'autorisation du site de Lanfranchi Environnement prévoit une priorisation d'accueil des déchets de la Corse-du-Sud. La capacité initiale autorisée du site étant inférieure aux besoins de la Corse-du-Sud, cela revient à une départementalisation du traitement des déchets.

Sur la base du contexte précité, les tonnages d'Om résiduels en 2022 sont évalués à 132.219 tonnes sur le périmètre du SYVADEC, et le tout-venant résiduel à 3.715 tonnes soit 135.934 tonnes, l'atterrissage 2021 étant estimé à 139.000 tonnes avec un tonnage de résiduel de tout venant plus important.

Ainsi en prenant en compte tous ces éléments, l'estimation du tonnage résiduel à traiter par le SYVADEC pour 2022 est de 135.934 tonnes à comparer aux capacités dont dispose le Syvadec de 84.000 tonnes, soit un delta de 51.934 tonnes de déficit de capacité de traitement.

Eu égard à son coût prohibitif et à la complexité de sa mise en œuvre, un nouveau traitement hors de Corse de ces tonnages n'est pas envisageable, d'autant qu'aucun exutoire n'est envisageable. Les projections financières pour 2022 sont donc basées sur un traitement en Corse de l'ensemble des tonnages de résiduel, ce qui nécessitera une augmentation des capacités administratives des 2 sites en activité.

2. FONCTIONNEMENT : RESTROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Au moment de la présentation du ROB, l'exercice 2021 n'étant pas achevé comptablement (dernières écritures à réaliser, examen des engagements non soldés, rattachement des charges et produits...), l'atterrissage du budget 2021 sera à ajuster.

L'année 2021, en dehors des contraintes techniques de traitement, a été marquée par une stabilisation du périmètre d'intervention du Syvadec.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Les équilibres budgétaires 2022 dépendent des décisions qui doivent être prises par notre syndicat relatives aux éléments du contexte régional pour ce qui nous concerne, aux choix à opérer sur les niveaux de certaines dépenses compressibles et enfin sur les investissements structurants à venir et leur financement.

Parmi ces décisions figurent :

- ✓ La reconduction du dispositif de la cotisation minorée pour les adhérents accueillant sur leur territoire une ISDND en exploitation. Rappelons à cet égard que cette cotisation minorée s'inscrit dans un principe de compensation et de mutualisation.
- ✓ Un maintien des contributions nettes après reversement du soutien au même niveau que celles de 2021.

La traduction financière de ces orientations lors de l'élaboration du BP 2022 devra aussi prendre en compte les données incompressibles qui s'imposent à notre Syndicat et qui sont les suivantes :

- ✓ L'impact financier global des hausses du coût de traitement des OMR incluant la hausse de la TGAP,
- ✓ L'impact financier des hausses des tonnages de déchets valorisés, particulièrement des emballages et biodéchets, dont le coût de traitement est supérieur à celui des OMR,
- ✓ La suppression du poste de TGAP payé directement par le Syvadec,
- ✓ La hausse des soutiens et vente de matière se traduisant par une hausse du reversement incitatif vers les adhérents.

En fonction de tout ce qui précède et en résumé, les grandes masses budgétaires devraient évoluer de la manière suivante par rapport au Budget 2021 :

| | Dépenses de fonctionnement - Scénario base | | |
|--|---|---------------------|------------------------|
| | <u>BP2022</u> | <u>Budget 2021</u> | <u>Evol. 2021/2022</u> |
| Charges générales (011) | 51 622 845€ | 47 052 502€ | 4 570 343 € |
| <i>dont 611</i> | 41 151 963 € | 37 656 608 € | 3 495 355 € |
| Charges de personnel (012) | 7 356 184 € | 6 925 371 € | 430 813 € |
| Charges financières, exceptionnelles et autres charges de gestion courante (65, 66 et 67) | 3 233 568 € | 3 871 332 € | -637 764 € |
| Opérations d'ordre | 1 190 000 € | 1 189 000 € | 1 000 € |
| TOTAL | 63 402 597 € | 59 038 205 € | 4 364 392 € |

| | Recettes de fonctionnement - Scénario base | | |
|--|---|--------------------|------------------------|
| | <u>BP2022</u> | <u>Budget 2021</u> | <u>Evol. 2021/2022</u> |
| dotations (hors cotisations) (74) | 6 078 193 € | 4 817 282 € | 1 260 911€ |
| <i>hors cotis</i> | | | |
| ventes produits et professionnels | 3 155 638 € | 2 502 754 € | 652 884€ |
| autres produits | 170 000€ | 620 000 € | -450 000€ |
| TOTAL | 9 403 831 € | 7 940 036 € | 1 463 795€ |

- En dépenses de fonctionnement : + 4,36 M € par rapport au budget 2021
- En recettes de fonctionnement (hors cotisations) : + 46 M € par rapport au budget 2021

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
 Date de télétransmission : 10/02/2022
 Date de réception préfecture : 10/02/2022

2.1. Dépenses de fonctionnement

2.1.1. Repères rétrospectifs

| budget | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA PREV 2021 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------|---------------|
| chapitre 011 | 26 502 | 29 247 | 27 365 | 36 753 | 43 007 |
| chapitre 012 | 3 745 | 4 251 | 5 006 | 6 168 | 6 601 |
| chapitre 65 | 114 | 150 | 156 | 127 | 138 |
| SOUS TOTAL GESTION COURANTE | 30 361 | 33 648 | 32 527 | 43 048 | 49 746 |
| chapitre 66 | 321 | 306 | 276 | 263 | 247 |
| chapitre 67 | 1 885 | 2 035 | 2 970 | 2 369 | 3 440 |
| chapitre 68 | 450 | - | - | | |
| SOUS TOTAL AUTRES CHARGES | 2 656 | 2 341 | 3 246 | 2 632 | 3 687 |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 33 017 | 35 989 | 35 773 | 45 680 | 53 433 |
| AMORTISSEMENT | 548 | 555 | 917 | 1 034 | 1 189 |
| TOTAL DEPENSES | 33 565 | 36 544 | 36 690 | 46 714 | 54 622 |

Charges à caractère général (chapitre 011)

| | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA PREV 2021 |
|---|---------|---------|---------|---------|--------------|
| Part des charges générales/total dépenses réelles | 78,68% | 79,07% | 76,50% | 80,45% | 80,49 % |

Le budget fonctionnement est marqué par une très forte représentation des charges générales qui représentent 81 % des dépenses réelles. Ces dernières sont principalement composées par les prestations de services (article 611) regroupant le transport et la gestion des bennes, le traitement en ISDND, la valorisation, et par la TGAP (article 637).

Depuis 2017, le reversement du soutien (article 6288) constitue également un poste important représentant 4,18 M€ en 2021 mais le montant équivalent se trouve en recettes de fonctionnement d'où un traitement neutralisé.

Charges de personnel (012)

L'effectif du Syvadec évolue essentiellement en fonction des compétences exercées par le syndicat et de l'offre de service concertée avec les adhérents : extension de plage horaire d'ouvertures des sites, nombre de sites gérés avec une hausse lié aux transferts, développement de la collecte de textile, développement de nouveaux services comme la recyclerie mobile.

La part des charges de personnel au sein du syndicat reste inférieure à 15 %, ratio constaté pour des structures équivalentes.

| | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA PREV 2021 |
|---|---------|---------|---------|---------|--------------|
| part des charges de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement | 12,26% | 13,19% | 13,09% | 12,50% | 12,35 % |

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de transmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Ce chapitre comprend à la fois la rémunération des agents, les charges mais également l'assurance statutaire, les chèques déjeuners et des mesures sociales comme la prise en charge d'une part de la mutuelle.

Autres charges de gestion courante (65)

| | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA PREV 2021 |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| chapitre 65 | 114 | 150 | 156 | 127 | 138 |
| variation nominale en k€ | | +36 | +6 | -29 | +11 |

Cet item comprend essentiellement la rémunération des élus et les admissions en non-valeur présentées par la trésorière. En 2021, seule la rémunération des élus est comptabilisée.

Les intérêts de la dette (66)

Le Syvadec a contractualisé deux emprunts, l'un en 2009 l'autre 2014 et a utilisé une ligne de trésorerie. En 2021, un emprunt résultat des transferts des recycleries du Sud Corse a été comptabilisé. Il faut constater que les charges des intérêts décroissent, le capital restant dû diminuant puisque les dépenses d'investissement depuis 2015 sont financées par l'autofinancement.

Les charges exceptionnelles (67)

Ce poste comprend la régularisation de la TVA en n+1, les protocoles, les titres de recettes d'exercice antérieurs à annuler, les intérêts moratoires. Aussi, il connaît d'importantes variations par exercice. En 2021, le Syvadec a payé les remboursements liés à la crise à hauteur de 53k€. Des remboursements à des adhérents à hauteur de 90 k€.

Le montant de la régularisation de TVA payé en 2021 au titre de 2020 a été de 3 048k€.

Le montant de la régularisation de TVA est étroitement lié au montant payé en prestations de services soumises à TVA, plus ce montant est important plus le montant de TVA à régulariser augmente. Le passage du paiement de la TGAP dans le cadre des marchés de prestations de services de traitement des résiduels aura une incidence sur ce poste que la baisse de TVA à compter de 2021 sur les flux triés ne compensera pas entièrement.

2.1.2. Orientations 2021

Les dépenses de fonctionnement augmentent en lien avec :

- Une augmentation des tonnages des déchets résiduels traités dans des installations privées pour le traitement des déchets résiduels avec une révision de prix de + 4,8 % et une hausse de la TGAP ; le coût moyen de traitement des déchets résiduel atteint 179 €/t TTC en 2022 contre 145 €/t TTC en 2021 soit une hausse moyenne de 34 €/t.
- Des volumes de déchets valorisés en très nette augmentation et leurs coûts associés (augmentation des transports, des prestations liées au tri et au traitement) : biodéchets, tri (papier, verre, emballages), textiles, déchets des recycleries (bois, déchets verts...), l'augmentation constante de la valorisation du tout-venant.
- Le renforcement de services existants en lien avec les objectifs réglementaires : une deuxième recyclerie mobile, le renforcement du plan compostage, la densification du réseau textile.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

| | Scénario base | | CA 21 | variation BP22/ca 21 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| | <u>BP2022</u> | <u>Budget 2021</u> | | |
| Charges générales (011) | 51 622 845€ | 47 052 502€ | 43 006 871 € | 8 615 974 € |
| <i>dont 611</i> | 41 151 963 € | 37 656 608 € | 34 300 000 € | 6 851 963 € |
| Charges de personnel (012) | 7 356 184 € | 6 925 371 € | 6 601 050 € | 755 134 € |
| Charges financières, exceptionnelles et autres charges de gestion courante (65, 66 et 67) | 3 233 568 € | 3 871 332 € | 3 825 359 € | -591 791 € |
| Opérations d'ordre | 1 190 000 € | 1 189 000 € | 1 189 000 € | 1 000€ |
| TOTAL | 63 402 597 € | 59 038 205 € | 54 622 280 € | 8 780 317 € |

Charges générales (011)

Le budget de fonctionnement est marqué par une forte représentation des charges générales qui représentent 83 % des dépenses réelles. Ces dernières sont principalement composées par les prestations de services (article 611) regroupant le transport et la gestion des bennes, le traitement en ISDND, la valorisation, et le reversement du soutien.

Article 611 (prestations des services) – évolution des dépenses

Globalement l'augmentation liée aux prestations de services est évaluée à 3 495 k€ par rapport au budget 2021 et + 6 852 k€ par rapport au CA 2021

- **Une importante augmentation de la part de déchets résiduels traités sur les installations privées**

Si en 2021, 30.536 t ont été traitées sur l'ISDND publique et 105.145 t en ISDND privées avec un coût de traitement de 17,91 M€.

En 2022, 132.219 t d'OM seront traitées en ISDND privées pour un montant estimé de 24,91 M€ **soit une hausse de 3,58 M€ par rapport au CA 2021.**

Cette hausse est liée à la fermeture de la dernière ISDND publique, aux révisions de prix des ISDND privées et à la hausse de TGAP

Le prix moyen du traitement à la tonne passe de 132 à 162 € HT, et de 145 à 179 €/t TTC soit une hausse moyenne de 34 €/t.

- **La gestion de la post exploitation des sites publics**

Si les sites de Vico et Viggianello n'accueillent plus de tonnages, des prestations sont nécessaires dans le cadre des arrêtés de fin d'exploitation notamment en lien avec les lixiviats. Ces dépenses supportées dans le cadre des marchés d'exploitation sont maintenant directement à la charge du syndicat. Cela représente 780 k€ de dépenses nouvelles.

- **L'augmentation des collectes sélectives**

L'augmentation des prestations de services est directement corrélée à la montée en puissance des collectes séparées (réception et le chargement du verre, le tri des emballages, filière textile) : + 1,31 M€ / CA 2021.

- **L'augmentation des flux valorisés en recycleries**

Le traitement des déchets valorisables (bois, gravats, cartons...), la poursuite de l'augmentation de la valorisation du tout-venant de recyclerie : + 1,31 M€ / CA 2021

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

▪ **L'augmentation du traitement des biodéchets et déchets verts**

Les nouvelles collectes séparées des biodéchets opérées sur les territoires et des volumes de déchets verts se traduisent par une forte augmentation des volumes traités : + 216 k€ /CA 2021

▪ **L'optimisation des transports**

Dans l'hypothèse d'une départementalisation du traitement, le cout de transport des OM est minoré de 307 k€.

De plus, les transports des recycleries vers les exutoires ont fait l'objet d'optimisation permettant de minorer le coût de 306 k€.

Ainsi les transports diminuent de 613 k€ / CA 2021.

Soit un total général d'augmentation de dépenses liées au tri et aux valorisables de + 2,48 M € / CA 2021.

Autres charges à caractère général

Article 637 (Autres impôts, taxes et versements assimilés) -

Le poste de la TGAP payée directement qui représentait 1,3 M€ ne sera pas crédité en 2022, soit **une baisse par rapport au CA 2021 de 1,3 M€.**

Article 6288 (Autres services extérieurs) - évolution des dépenses

Depuis 2017, le reversement du soutien (article 6288) constitue également un poste important représentant 4 187 k€ en 2021.

L'assiette du soutien reversé en 2022 sera réévaluée à 6 522 k€ (sous réserves de consolidations des recettes correspondantes qui seront constatées au terme de l'exercice 2021) soit **une hausse de 2 335 k€ par rapport à 2021.**

Le montant équivalent se trouve en recettes de fonctionnement dans les appels à cotisations d'où un traitement neutralisé avec un reversement aux adhérents en fonction de leurs performances de valorisation.

En dehors des prestations de service et en neutralisant les postes de TGAP et de soutien, évoqués ci-avant, **les autres charges à caractère général représentent une hausse de 760 k€ dont :**

- 300 k€ liés à des études (optimisation du tri et fiscalité incitative, CSR)
- 153 k€ de gestion de haut de quai (achat de fournitures, combustibles)
- 50 k€ développement d'actions liés à l'économie circulaire
- 60 k€ Achat de matériels
- 46 k€ de dépenses de communication
- 15 k€ de dépenses de formation
- 40 k€ de maintenance (vérifications périodiques, maintenance logiciel)
- 21 k€ d'entretien des bâtiments
- 30 k€ de locations mobilières
- 15 k€ de vêtements de travail
- 20 k€ location immobilière (Moca+ révision prix des loyers)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Dépenses de personnel (012)

L'évolution des charges de personnel est évaluée à 755 k€ par rapport au CA 2021 et +640 k€ par rapport au budget 2021.

Cela intègre l'impact en année pleine les rémunérations des agents intégrés en cours d'année 2021 mais également le renforcement des services à venir en lien avec les axes stratégiques proposés. Les charges de personnel intègrent également les recours aux intérimaires, avancements, contrats d'alternance, les mesures d'action sociale, l'assurance statutaire.

Le bilan 2020 des ressources humaines et le détail des évolutions des dépenses de personnel figurent dans la note RH annexée.

L'évolution des charges de personnel représente une augmentation de +10,9% par rapport au budget 2021. En synthèse, les principales évolutions portent sur :

- Impact financier des postes pourvus au cours de l'année 2021, qui seront occupés en année pleine en 2022 : 135.500 euros.
- Impact financier des recrutements prévus en 2022 : 274.950 euros

Le développement de l'activité dans le cadre des orientations stratégiques nécessite la création des postes ou emplois suivants en 2022 :

- Un ingénieur tri et performance recruté en contrat de projet en janvier 2022
- Un animateur compostage recruté en contrat de projet en janvier 2022
- Un collecteur textile recruté en juillet 2022
- Un chargé de secteur recruté en janvier 2022
- Deux agents de recyclerie mobile recrutés en avril 2022
- Un agent de recyclerie qui passe de 16 heures hebdomadaires à un temps plein
- Des renforts sur les recycleries pour la mise en place du paiement des professionnels et des espaces réemplois : 1 ETP
- Les mesures internes et gouvernementales : évolutions de carrière, évolution de l'IFSE, application des nouveaux montants RIFSEEP des techniciens et ingénieurs, revalorisation des grilles indiciaires des agents relevant de la catégorie C, indemnité inflation pour les agents gagnant moins de 2 000 euros nets par mois : 194.455 euros
- Evolutions de l'action sociale : 17 250 euros.

Autres charges (65)

S'agissant des charges en lien avec les élus (indemnités, cotisations, formation, frais de mission), les postes de Vice-président ayant été pourvus, le montant des indemnités a été calculé dans leur intégralité.

Orientations budgétaires, dépenses relatives aux autres charges : 163 k€ (+21k€/ CA2021)

Charges financières (66)

Si le recours à l'emprunt n'est pas envisagé en 2022. Les emprunts à venir seront fléchés vers les équipements structurants que sont les centres de tri, ils seront mobilisés pour le portage financier. A noter qu'en 2021, l'emprunt lié aux recycleries sera mobilisé pour le portage financier.

Accusé de réception en préfecture
026-200609827-20241216-2021-12-50-DEC
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Aussi, le montant des intérêts des emprunts déjà contractualisé représente 208 k€. A ces intérêts viendront s'ajouter les intérêts liés à la ligne de trésorerie (12 k€), évaluation maximale.
Orientations budgétaires, dépenses relatives aux charges financières : 221 k€ (-24 k€/ CA 2021), sauf si nouvel emprunt.

Charges exceptionnelles (67)

En 2021, ce poste est estimé à 3,44 M€ au CA 2021, il supporte la régularisation de TVA à hauteur de 3,05 M€ et a financé des remboursements sur des écritures sur exercice antérieur et des remboursements conventionnels.

En 2022, la régularisation TVA est évaluée à 2 850 k€. Ce montant est en baisse de 150 k€ en raison de l'impact de la baisse de la TVA sur les flux valorisables de 10 à 5,5 %, et ce malgré l'intégration de la TGAP dans l'assiette de TVA.

Orientations budgétaires, dépenses relatives aux charges exceptionnelles : 2 850 k€ (-590 k€/CA 2021).

L'autofinancement

L'autofinancement est constitué par les dotations aux amortissements et par le virement de la section fonctionnement vers la section investissement. Pour le virement, celui-ci est généralement crédité lors de l'affectation du résultat de l'exercice écoulé

Concernant les amortissements, à la suite des régularisations sur l'actif la dotation est stabilisée mais des intégrations peuvent encore intervenir. Le montant de la dotation se situe à 1,19 M€.

2.1.3. Synthèse - Dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires en dépenses de fonctionnement peuvent être synthétisées comme suit :

| | Budget 2021 | CA 2021 | BP2022 | Evol. Budget/BP | Evol CA/ bp 2022 |
|---|-------------|-------------|-------------|--------------------|---------------------|
| Charges générales (011) | 47 053 k€ | 43 007 k€ | 51 623 k€ | 4 570 k€ | 8 616 k€ |
| (dont 611) | (37 657 k€) | (34 300 k€) | (41 152 k€) | (3 495 k€) | (6 852 k€) |
| (dont soutien reversé) | (4 187k€) | (4 187 k€) | (6 522 k€) | (2 335 k€) | (2 335k€) |
| Charges de personnel (012) | 6 925 k€ | 6 601 k€ | 7 356 k€ | 431 k€ | 755 k€ |
| Charges financières, exceptionnelles et autres charges de gestion courante (65, 66 et 67) | 3 871 k€ | 3 825 k€ | 3 234 k€ | -638 k€ | - 592 k€ |
| Opérations d'ordre | 1 189 k€ | 1 189 k€ | 1 190 k€ | 1 k€ | 1 k€ |
| TOTAL | 59 038 k€ | 54 622 k€ | 63 403 k€ | 4 241 k€ | 8 780 k€ |
| TOTAL hors assiette soutien reversé | 54 851 k€ | 50 435 k€ | 56 881 k€ | 1 907 k€ | 6 446 k€ |

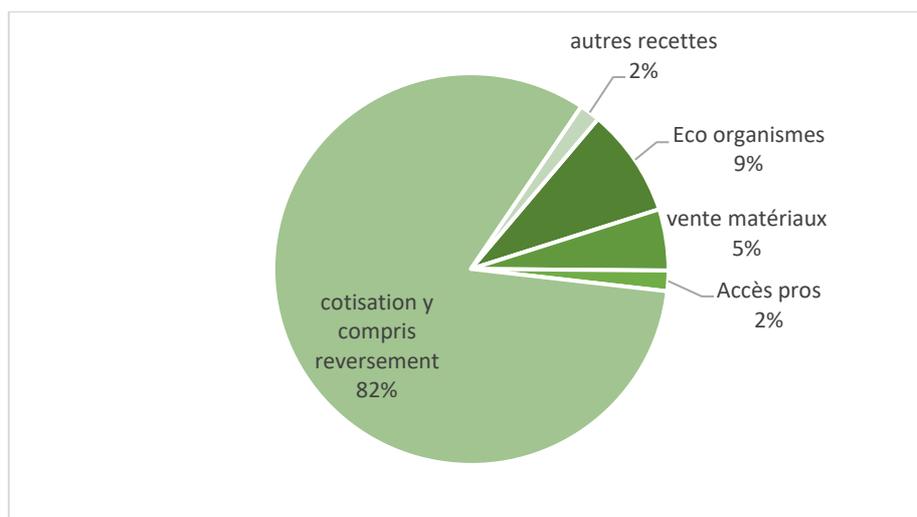
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

2.2. Recettes de fonctionnement

2.2.1. Eléments rétrospectifs

| budget | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA PREV 2021 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| chapitre 70 | 1 815 | 2 312 | 2 267 | 1 366 | 3 150 |
| chapitre 74 | 29 124 | 31 253 | 35 805 | 49 554 | 52 322 |
| chapitre 013 | 90 | 75 | 137 | 60 | 130 |
| Chapitre 75 | | | | 31 | 10 |
| SOUS TOTAL GESTION COURANTE | 31 029 | 33 640 | 38 209 | 51 011 | 55 612 |
| chapitre 77+ 78 | 113 | 835 | 153 | 452 | 595 |
| SOUS TOTAL AUTRES CHARGES | 113 | 835 | 153 | 452 | 595 |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 31 142 | 34 475 | 38 362 | 51 463 | 56 207 |

La répartition des recettes pour 2021 est la suivante :



Participations et subventions (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe les cotisations des adhérents les recettes éco organismes ainsi que les subventions de fonctionnement perçues de l'Office de l'Environnement de la Corse et l'ADEME.

- Contributions des adhérents

Le coût de service est couvert par les cotisations après déduction de l'ensemble des recettes attendues sur l'exercice.

Depuis 2017, en dehors du dispositif du reversement du soutien, une cotisation minorée pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en exploitation (Communautés de communes du Sartenais Valinco et de Bruni) a été instaurée. L'effort est mutualisé sur l'ensemble des autres adhérents.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
 Date de télétransmission : 10/02/2022
 Date de réception préfecture : 10/02/2022

- Soutiens des éco organismes

Le développement de la valorisation des déchets de type, verre, cartons, papier, DEEE, DEA, emballages constitue un élément important de la réduction des déchets enfouis et un levier du développement soutenable des territoires.

Afin de développer le recyclage de certains déchets, il est nécessaire de les collecter de manière séparative. La collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs (REP) qui organisent les modalités de contributions financières des fabricants et les modalités de soutien aux opérateurs de traitement. Ces contributions et ce reversement sont gérés par des éco-organismes, ces derniers sont investis par les pouvoirs publics de cette mission d'intérêt général.

A ce titre le Syvadec a contractualisé avec différents éco organismes pour les filières suivantes : Emballages, verre, papier, cartons, DEEE et DEA.

Le reversement des soutiens liés aux flux des collectes sélectives (Verre, Papiers, Emballages et cartons) et des filières régionales (Meubles et DEEE) a été instauré au 1er janvier 2017.

Le soutien lié aux cartons a été individualisé et l'assiette du dispositif a été élargie en 2018 aux recettes des ventes des matériaux perçues par le Syvadec pour les flux concernés. Les tonnages pris en compte sont les tonnages valorisables et non simplement collectés afin de tenir compte des déclassements et améliorer la qualité des flux

A ces soutiens techniques s'ajoutent les soutiens spécifiques liés à la communication et à la connaissance des coûts qui font également l'objet d'un reversement.

En 2021, le montant prévu au BP s'élevait à 4.590 k€ pour un niveau de réalisation de 5.050 k€. En 2022, compte tenu des prévisions de tonnages valorisables et des soutiens spécifiques, le montant estimé est de 5.165 k€.

Produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre supporte les recettes liées à la vente de matériaux, les conventions d'accès des professionnels et la régie

- Vente de matériaux valorisables

Afin de renforcer l'incitativité, le produit des ventes de matières valorisables a été inclus dans le dispositif de reversement aux adhérents à compter de 2018.

Au cours de l'exercice 2021, les cours qui avaient marqué une forte baisse en 2020 jusqu'au premier semestre 2021 sont repartis à la hausse. La prévision au niveau du BP 2021 était de 668 k€, réévaluée en cours d'année à 1 568 k€. Le montant estimé pour l'année 2022 est de 2.485 k€.

- Prestations de services

Professionnels

Le Syvadec assure sur ses installations le traitement de déchets assimilés pour le compte de professionnels par le biais de conventions.

En 2021, les tonnages traités sur les installations du Syvadec, ISDND, quai de transfert, plateforme de biodéchets ont été conformes aux prévisions, représentant près de 726 k€. En 2022, la fermeture de l'ISDND de Viggianello réduit les accès des professionnels aux quais de transfert et plateforme de compostage.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

- Régie de recettes « accès recycleries »

La régie de recette portant sur le contrôle d'accès des recycleries représentait une recette de 242 k€ en 2021 contre 124 k€ en 2020.

Cette recette ne permettant pas de couvrir les coûts de traitement des déchets déposés et les commissions thématiques ont demandé une proposition quant à l'évolution des modalités d'accès des professionnels aux recycleries tenant compte du poids et de la nature du déchet déposé.

Les modalités d'accès seront modifiées à compter du 1^{er} mars 2022.

Autres produits

- Subventions

En 2020, ce poste avait été marqué par la subvention exceptionnelle pour les charges de transport liées à l'export des déchets d'un montant de 2,9 M€

En 2021, le montant inscrit au titre des subventions était de 225 k€ liés à des cofinancements de postes et d'actions de préventions et de caractérisations. Le montant perçu est de 101 k€.

En 2022, sont inscrits le solde de ces actions ainsi que les actions nouvelles cofinancées qui représentent 361 k€.

- Les produits exceptionnels

Sur ce compte sont comptabilisés la participation des agents pour les chèques déjeuners, les remboursements de sinistre et les annulations de mandats sur exercices antérieurs. Ce poste varie annuellement. Seules les recettes liées aux chèques déjeuners et remboursements en attente ont fait l'objet d'une prévision à hauteur de 100 k€.

2.3. Synthèse Recettes de fonctionnement

Le syndicat ne perçoit pas de recettes fiscalisées. La principale recette est constituée de la cotisation versée par les adhérents dont le niveau est calculé selon les dépenses à couvrir. Le second poste de recettes est lié aux soutiens versés par les éco-organismes, également comptabilisées sur le chapitre 74. Enfin le produit de l'activité (chapitre 70) supporte les recettes de la régie, la vente de matériaux et les conventions avec les professionnels.

À la suite de la reprise économique et donc la hausse des cours des matières et à la hausse des tonnages valorisables, les recettes de ventes de matières et les soutiens sont estimées en hausse :

- La hausse des recettes liées au rachat de matières (+ 917 k€ par rapport au budget 2021 mais + 1.455 k€ par rapport au BP 2021) et aux soutiens des éco organismes (+1.002k€),
- La hausse des subventions liée aux actions de prévention et de communication et aux reports de versement de convention en cours +260 k€,
- La diminution de recettes conjoncturelles liées à des réajustements de cotisations et d'exécution de convention (-450 k€),
- Une baisse de 265 k€ est estimée pour l'accès aux professionnels.

Les orientations budgétaires 2022 en matière de recettes (hors cotisations) sont synthétisées de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

| Recettes (k€) | BUDGET 2021 | CA 2021 Prev | Orientation 2022 | Ecart/CA 2021 |
|---|-------------|-----------------|---------------------|---------------|
| Chapitre 70 – Produit des services | 2 503 | 3 150 | 3 155 | + 5 |
| Chapitre 74 – Dotations et participations (hors cotisations) | 4 817 | 5 022 | 6 078 | + 1 056 |
| Chapitre 013 – Atténuations de charges | 70 | 130 | 70 | -60 |
| Sous total recettes gestion des service | 7 390 | 8 302 | 9 303 | 1 001 |
| Chapitre 77 – Produits exceptionnels | 100 | 155 | 100 | - 55 |
| Chapitre 78 – Reprises sur provisions | 450 | 450 | 0 | -450 |
| Sous total autres recettes | 550 | 595 | 100 | - 505 |
| Total recettes réelles de fonctionnement | 7 940 | 8 897 | 9 403 | 496 |

3. COTISATION ET REVERSEMENT INCITATIF

Le reversement des soutiens liés aux flux des collectes sélectives (Verre, Papiers, Emballages et cartons) et des filières régionales (Meubles et DEEE) a été instauré au 1er janvier 2017. Le soutien lié aux cartons a été individualisé et l'assiette du dispositif a été élargie en 2018 aux recettes des ventes des matériaux perçues par le Syvadec pour les flux concernés 2018. A ces soutiens techniques s'ajoutent les soutiens spécifiques liés à la communication et à la connaissance des coûts qui font également l'objet d'un reversement.

L'assiette du soutien reversé aux adhérents en 2021 a été de 4 187 k€ dont 3 931 k€ liés aux soutiens techniques et 256 k€ liés aux soutiens spécifiques. Suivant les modalités du dispositif des recettes constatées, **l'assiette de reversement prévisionnel en 2021 est de 6 521 k€.**

Le mécanisme de compensation n'étant pas possible entre collectivités, il est nécessaire de majorer l'appel à cotisation pour ensuite reverser le soutien aux adhérents.

| | 2021 | 2022 |
|---------------------|-------------|------------|
| Soutiens et rachats | 4 187 000 € | 6 521 500€ |

Niveau de cotisation

Les dépenses de fonctionnement hors reversement du soutien et donc le coût de service à couvrir par les cotisations évolue de 566 k€ entre le budget 2021 et les orientations 2022.

Le niveau de contribution avec le reversement du soutien augmente quant à lui de 2 901 k€.

| | Budget 2021 | Orientations 2022 | Evolution |
|---|------------------|----------------------|-------------------|
| Recettes hors cotisations | 7 940 k€ | 9 404 k€ | +1 464 k€ |
| Dépenses de fonctionnement hors soutien | 54 851 k€ | 56 881 k€ | + 2 030 k€ |
| Coût syndical (tous flux confondus) | 46 911 k€ | 47 477 k€ | + 566 k€ |
| Assiette soutien pour reversement | 4 187 k€ | 6 522 k€ | + 2 335 k€ |
| Appel à cotisation avec soutien | 51 098 k€ | 53 999 k€ | + 2 901 k€ |

Ce montant sera définitivement déterminé et présenté lors de l'élaboration du budget 2021. **Afin d'atteindre l'objectif de stabilité des contributions nettes après reversement du soutien par rapport à 2021, un prélèvement sur les excédents antérieurs sera nécessaire.**

Accuse de réception en préfecture
02B-20000827-2021-1216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Pour rappel, l'appel à cotisation est fixé selon un montant global.

Ainsi la cotisation unique comprend :

- La compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée,
- L'assiette du soutien incitatif reversé aux adhérents,
- les charges relevant des politiques de prévention et de communication,
- le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières spécifiques régionales (DEA, DEEE, lampes, piles, textiles),
- le traitement des déchets résiduels,
- Les coûts de transfert liés aux quais de transfert des ordures ménagères résiduelles (quais hauts) gérés par le SYVADEC ainsi que les coûts de transport des OMr transitant par ces quais vers les installations de traitement,
- Les coûts de recycleries liés au fonctionnement des recycleries gérées par le SYVADEC (quais hauts) ou en contrat de prestations avec le Syvadec, et les coûts de transport, de traitement ou de valorisation des flux de recyclerie.

Les coûts liés au service recyclerie sont comptabilisés pour l'ensemble des adhérents, ce service étant commun à tous les adhérents.

Une cotisation n'incluant pas la partie transfert est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

4. LES DIFFERENTS SEUILS D'EPARGNE- DETTE

4.1. Seuils d'épargne

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

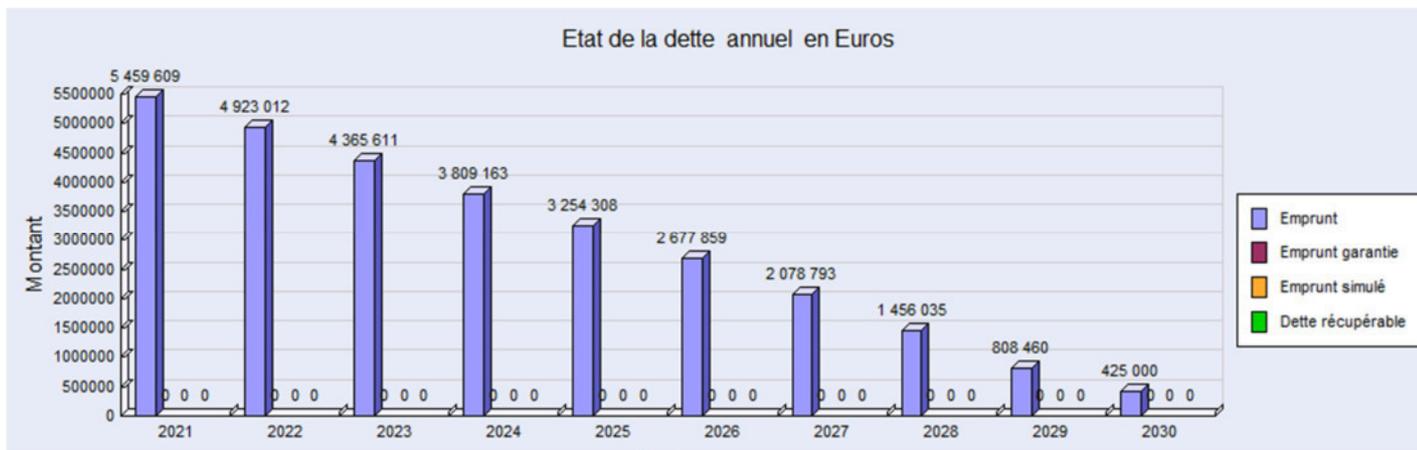
Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

| épargne | CA 2017 | CA 2018 | CA2019 | CA 2020 | CA PREV 2021 |
|---------------------|---------|---------|--------|---------|--------------|
| gestion | 2 680 | 4 902 | 5 682 | 7 963 | 2 931 |
| brute | 586 | 3 464 | 2 589 | 5 782 | 2 676 |
| nette | 158 | 3 020 | 2 128 | 5 305 | 2 100 |
| % épargne brute/RRF | 1,74 % | 8,77% | 6,75% | 11,23 % | 4,77 % |

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

4.2. Dette



Depuis sa création le Syvadec a contractualisé deux emprunts. Selon la classification de la charte Gissler, ces deux emprunts sont en catégorie A1, c'est-à-dire qu'ils ne présentent pas de risques liés aux taux, ces derniers étant fixes.

En 2021 il n'y a pas eu de nouvel emprunt mais l'intégration de l'emprunt lié au transfert des recycleries du Sud Corse

Le capital restant dû au 31.12.2021 est de 5.460 k€ (capital initial : 9.475 k€+ 145 k€ transféré).

La durée résiduelle moyenne des emprunts est 9.5 ans se justifiant par la « jeunesse » des emprunts et leur durée d'amortissement sur 20 ans.

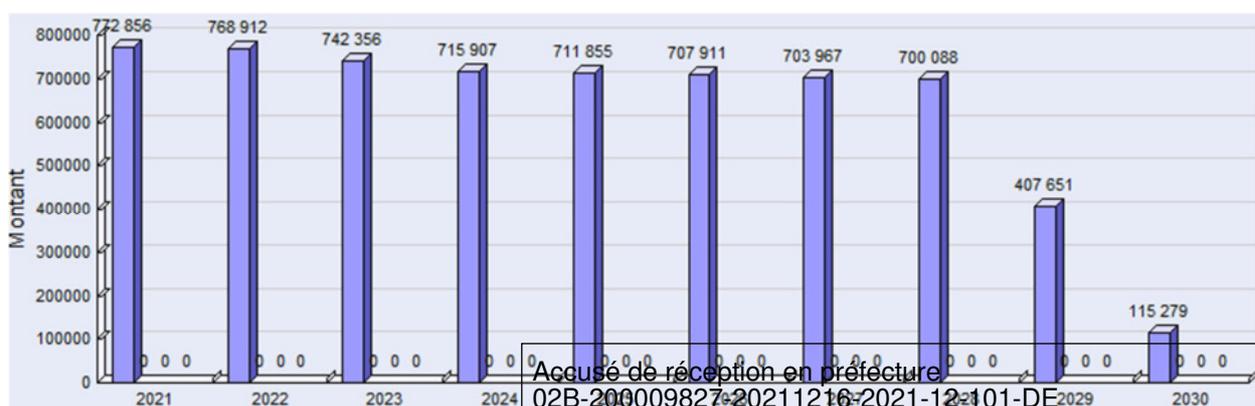
Le taux moyen des emprunts est 4.5 %

4.3. Annuités

Les échéances étant constantes, le niveau de l'annuité décroît au fur et à mesure, la répartition entre les intérêts et le capital varie dans le temps.

| en k€ | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| intérêt (fonctionnement) | 236 | 212 | 186 | 161 | 135 | 109 |
| amortissement (investissement) | 537 | 557 | 556 | 555 | 576 | 599 |
| Annuité | 773 | 769 | 742 | 716 | 711 | 708 |

Annuité (remboursement capital + intérêt)



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

4.4. Ratios

| | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA prev 2021 |
|----------------------------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| CRD en k€ | 6 737 | 6 292 | 5 839 | 5 354 | 5 460 |
| Capacité de désendettement | 8,56 | 2,64 | 2,71 | 3,07 | 2,04 |
| % stock emprunt/ RRF | 20,11% | 16,31 % | 15,26 % | 10,73 % | 9,73 % |

La capacité de désendettement du Syvadec fin 2021 serait d'un peu plus de 2 ans.

Il est nécessaire de veiller à préserver une part d'autofinancement pour les exercices à venir afin de permettre au syndicat de contractualiser de nouveaux emprunts en lien avec le programme d'équipement et maintenir et conforter notre capacité de désendettement.

5. ORIENTATIONS BUDGETAIRES - INVESTISSEMENT

5.1. Plan Pluriannuel d'Investissement

Le Plan Pluriannuel d'équipement jusqu'en 2026 a été approuvé en décembre 2020 afin de répondre aux objectifs du plan d'actions adoptée par la Collectivité de Corse et au cadre réglementaire de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Ce PPI, document non prescriptif constitue un élément de prospective financière du Syndicat, ajusté au fur et à mesure des avancées de procédures, de travaux. Ainsi, les projets sont présentés avec les coûts objectifs et le phasage des opérations à la suite d'une révision 2022 tenant compte de l'avancement des projets

| plan d'équipement pluriannuel 2021-2025 (révision 2022) | | | | | | | | | | | | |
|---|---------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------------|---------------|
| en milliers d'euros | | | | | | | | | | | | |
| | | | Montants totaux non programmés | Montants totaux programmés | Crédits Mandatés (non consolidés) | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Sous total 2021-2025 | 2026 et suiv. |
| Op. equ : | 20081 | Compostage individuel | 0 | 1 586 | 526 | 192 | 318 | 318 | 232 | 0 | 1 060 | 0 |
| Op. equ : | 20082 | CET existant | 0 | 4 410 | 515 | 1 165 | 2 190 | 540 | 0 | 0 | 3 895 | 0 |
| Op. equ : | 20083 | Matériel Roulant | 0 | 45 | 0 | 20 | 25 | 0 | 0 | 0 | 45 | 0 |
| Op. equ : | 20084 | Matériel de bureau info | 0 | 105 | 0 | 11 | 64 | 10 | 10 | 10 | 105 | 0 |
| Op. equ : | 20085 | Quai de transfert | 0 | 1 127 | 92 | 453 | 342 | 205 | 35 | 0 | 1 035 | 0 |
| Op. equ : | 20086 | Déchetteries | 12 870 | 13 517 | 512 | 1 492 | 5 003 | 4 332 | 2 178 | 0 | 13 005 | 0 |
| Op. equ : | 20107 | Textiles | 0 | 67 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 | 0 | 26 | 0 |
| Op. equ : | 20128 | Siège social - bureaux | 0 | 25 | 0 | 9 | 5 | 5 | 5 | 5 | 29 | 0 |
| Op. equ : | 20149 | DDS | 0 | 35 | 0 | 35 | 0 | 0 | 0 | 0 | 35 | 0 |
| Op. equ : | 201610 | Bio-déchets | 1 200 | 4 100 | 35 | 81 | 1 052 | 2 352 | 580 | 0 | 4 065 | 0 |
| Op. equ : | 201711 | Tri (rupture de charge) | 0 | 2 148 | 0 | 43 | 1 305 | 600 | 200 | 0 | 2 148 | 0 |
| Op. equ : | à créer | Centre technique multimodal | 0 | 3 800 | 0 | 0 | 192 | 2 280 | 1 140 | 188 | 3 800 | 0 |
| Op. equ : | 201712 | Prétraitement et valorisation* | 0 | 85 400 | 73 | 39 | 2 144 | 6 600 | 45 200 | 23 800 | 77 783 | 7 544 |
| Op. equ : | 201813 | ISDND | 11 645 | 270 | 255 | 0 | 15 | 0 | 0 | 0 | 15 | 0 |
| Op. equ : | 201814 | Presse à balles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Op. equ : | 201915 | Recyclerie mobile | 396 | 827 | 0 | 592 | 235 | 0 | 0 | 0 | 827 | 0 |
| Op. equ : | à créer | Eco Point | 2 930 | 2 976 | 0 | 64 | 1 692 | 1 120 | 100 | 0 | 2 976 | 0 |
| | | Total | 29 041 | 120 438 | 2 034 | 4 222 | 14 582 | 18 362 | 49 680 | 24 003 | 110 849 | 7 544 |

* CTV Bastia et Ajaccio suivant même calendrier d'exécution

Ainsi, le programme pluriannuel sur les 5 prochains exercices s'élève à 110 849 k€ sur une programmation de 120 438 k€. **Ce programme est conditionné par le cofinancement moyen à hauteur de 80 % des partenaires institutionnels pour les projets relevant de l'enveloppe PTIC et de 70 % pour les autres projets structurants.**

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

5.2. Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement 2022 exprimé par les services est de **14.582 k€**. Le détail des opérations est porté dans le plan d'actions 2022.

➤ Op. equ : 20081 Compostage individuel

Opération(s) principale(s) :

- Acquisition de composteurs individuels

Orientation budgétaire 2022 : 318 k€

➤ Op. equ : 20082 CET

Opération(s) principale(s) :

- Travaux post exploitation ISND Viggianello

Orientation budgétaire 2022 : 2 190 k€

➤ Op. equ : 20084 Matériel de bureau et informatique

Opération(s) principale(s) :

- Renouvellement matériels et logiciels / 2022 et suivants
- Mobiliers /2022 et suivants

Orientation budgétaire 2022 : 64 k€

➤ Op. equ : 20085 Quai de transfert

Opération(s) principale(s) :

- Mise en conformité QT de Porto Vecchio/2022
- Aménagement QT de Teghime/2022 et suivants
- Matériel d'exploitation /2022

Orientation budgétaire 2022 : 342 k€

➤ Op. equ : 20086 Déchetteries

Opération(s) principale(s) :

- Aménagement réhabilitation Lucciana, Cauro, Bonifacio, Figari/2022
- Matériel roulant recyclerie / 2022
- Travaux d'entretien, aménagements, vidéosurveillance/2022 et suivants

Orientation budgétaire 2022 : 5 003 k€

➤ Op. equ : 20128 Siège social - bureaux

Opération(s) principale(s) :

- Entretien locaux /2021 et suivants

Orientation budgétaire 2022 : 5 k€

➤ Op. equ : 201610 Bio-déchets

Opération(s) principale(s) :

- Plateforme de Sisco /2022
- Plateforme Belgodère/2022
- Equipement d'exploitation dont matériel roulant / 2022

Orientation budgétaire 2022 : 1 052 k€

➤ Op. equ : 201711 Tri

Opération(s) principale(s) :

- Aménagements sites avec rupture de charge du tri (Teghime, Porto Vecchio St Florent)/ 2022 et suivants
- Acquisition d'engins liés aux ruptures de charge de tri/2022 et suivants

Orientation budgétaire 2022: 1 305 k€

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

➤ **Op. equ : 201712 Prétraitement et valorisation**

Opération(s) principale(s) liées échanges en cours avec la Collectivité de Corse /OEC :

- AMO et MGP centre de tri mixte Grand Bastia (phase conception) /2022 et suivants
- AMO et MGP Délégation MO CAPA CTV CAPA (phase conception)/ 2022

Orientation budgétaire 2022 : 2 144 k€

➤ **Op. equ : 201718 Centre multimodal**

- AMO centre de surtri Sud Corse (phase programme)/ 2021 et suivants

Orientation budgétaire 2022 : 192 k€

➤ **Op. equ : 201813 Nouvelle ISDND**

Opération(s) principale(s) liées échanges en cours avec la Collectivité de Corse /OEC :

- MOe ISDND Petrera à Moltifao (solde) /2022

Orientation budgétaire 2022 : 15 k€

➤ **Op. equ : 201915 Recyclerie Mobile**

- Acquisition recyclerie mobile Ajaccio/ 2022

Orientation budgétaire 2022 : 235 k€

➤ **Op. equ : 202017 Eco Point**

- Aménagement sites éco points/ 2022 et suivants

Orientation budgétaire 2022 : 1692 k€

6. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Subventions

L'attribution des subventions est étroitement liée à la programmation des dépenses d'équipements. Le versement quant à lui dépend de l'avancement des travaux, de la production des justificatifs, des crédits d'engagement des partenaires.

Seules les recettes de conventions notifiées sont portées en recettes et seront abondées. Le montant prévisionnel au budget primitif est de 2 500 k€

Orientations budgétaires, subventions en équipement : 2 500 k€

FCTVA

Le FCTVA perçu en 2022 est lié aux dépenses de l'année 2020 et il est calculé sur la base des investissements éligibles et une partie des dépenses d'entretien.

Orientations budgétaires, FCTVA : 600 k€

Amortissements

Les amortissements estimés pour 2022 se situent aux alentours de 1 190 k€ compte tenu de l'intégration des équipements en cours. Des mises à jour de l'inventaire seront effectuées au cours de l'exercice 2019 pouvant nécessiter des décisions modificatives

Orientations budgétaires, amortissements : 1 190 k€

Cession

À la suite de l'abandon du programme de réhabilitation du Palais de l'immobilier pour établir le siège, la vente du bien a été actée et validée,

Orientations budgétaires : 515 k€

Acquisition de terrain en préfecture
réhabilitation du Palais de l'immobilier pour établir le siège,
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Virement de la section de fonctionnement

Au stade du budget primitif, il n'est pas prévu de virement à la section de fonctionnement. Ce virement sera proposé lors du budget supplémentaire à la suite de l'affectation du résultat cumulé de l'exercice 2021.

En fonction de l'avancement des procédures, les opérations pourront être de nouveau lissées et seront calées en fonction des capacités de financement, notamment lors de l'affectation du résultat.

L'éventualité de recourir à l'emprunt en 2022 sera examinée selon le niveau de couverture par les recettes d'investissements suivantes : subventions, amortissements, résultat reporté de l'exercice antérieur en investissement.

Rapport d'Orientation Budgétaires 2022

ANNEXE RESSOURCES HUMAINES

Le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité,

I. Situation sociale 2020

Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail de la collectivité sont détaillées dans le rapport social unique 2020 ci-joint.

II. L'évolution des dépenses de personnel en 2022

Les dépenses de personnel comprennent les rémunérations, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur ainsi que les prestations sociales et les allocations versées aux agents. Il s'agit d'une dépense dynamique qui évolue en fonction de l'évolution des effectifs, des mesures internes mises en place au titre de la politique Ressources Humaines de la collectivité et des mesures gouvernementales qui s'imposent à elle, et des évolutions des mesures d'action sociale.

1. L'évolution des effectifs

- **Impact financier des postes pourvus au cours de l'année 2021, qui seront occupés en année pleine en 2022 :**

Le surcoût engendré se décline comme suit :

- Un ingénieur économie circulaire recruté en contrat de projet en mai 2021 : 15.500 euros
- Un mécanicien recruté en mars 2021 : 7.000 euros
- Deux agents de recyclerie mobile recrutés en avril 2021 : 20.000 euros
- Un collecteur textile pourvu en novembre 2021 : 33.000 euros
- Un juriste recruté en mai 2021 : 20.000 euros
- Un remplacement de congé maternité : 40.000 euros

L'impact financier des recrutements effectués en 2021 qui seront occupés en année pleine en 2022 est évalué à 135.500 euros.

- **Impact financier des recrutements prévus en 2022 :**

Le développement de l'activité dans le cadre des orientations stratégiques nécessite la création des postes ou emplois suivants en 2022 :

- Un ingénieur tri et performance recruté en contrat de projet en janvier 2022 : 48.250 euros
- Un animateur compostage recruté en contrat de projet en janvier 2022 : 36.000 euros
- Un collecteur textile recruté en juillet 2022 : 18.000 euros
- Un chargé de secteur recruté en janvier 2022 : 47.600 euros
- Deux agents de recyclerie mobile recrutés en avril 2022 : 67.100 euros
- Un agent de recyclerie qui passe de 16 heures hebdomadaires à un temps plein : 22.000 euros
- Des renforts sur les recycleries pour la mise en place du paiement des professionnels et des espaces réemplois : 36.000 euros

L'impact financier des recrutements prévus en 2022 est évalué à 274.950 euros.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

2. Les mesures internes

Les dépenses de personnel évolueront en 2022 au titre des évolutions de carrière liées à l'avancement d'échelon, à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Concernant le régime indemnitaire, la part fonction du RIFSEEP fera l'objet, comme chaque année, d'une évolution pour tenir compte de l'acquisition de compétences sur l'année écoulée.

Par ailleurs, les nouveaux montants du RIFSEEP des techniciens et des ingénieurs entreront en vigueur à la suite de la parution des montants des corps de référence de l'Etat.

3. Les mesures gouvernementales

Après une hausse du minimum de traitement au niveau du SMIC au 1^{er} octobre 2021, une revalorisation des grilles indiciaires des agents relevant de la catégorie C est prévue en début d'année 2022 sans que les modalités soient connues à ce jour.

Par ailleurs, le gouvernement a mis en place une indemnité inflation qui a vocation à être versée en début d'année aux agents gagnant moins de 2 000 euros nets par mois. Le coût de cette indemnité est neutre au chapitre 012 dans la mesure où elle sera compensée par une atténuation des cotisations versées à l'URSSAF au cours du même exercice.

L'impact financier des mesures internes et les mesures gouvernementales est évalué à 194.455 euros.

4. L'action sociale

Obligatoires depuis 2007, les prestations d'action sociale sont essentielles dans l'amélioration du cadre de vie des personnels.

Les agents du Syvadec bénéficient :

- d'une participation à la protection santé à hauteur de 35 euros par mois dans la limite de la cotisation
- d'une participation à la prévoyance à hauteur de 50 % de la cotisation avec un plancher de 15 euros
- de titre restaurant d'une valeur faciale de 8,40 euros
- d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale
- de chèque cadeau pour un montant annuel revalorisé de 171 euros

Evolution de l'action sociale en 2022 :

- **La mise en place d'une offre locale**

Une étude visant à optimiser les prestations d'Action Sociale servies aux agents a été réalisée en 2021 afin d'obtenir un retour sur investissement plus important aux agents et de mieux répondre à leurs demandes notamment concernant les offres locales.

A la suite de cette étude, il a été décidé d'attribuer en complément de l'offre du CNAS, la carte Corse Eco Développement qui permet, pour un coût réduit, de proposer une offre locale.

L'impact financier de la mise en place de cette mesure est évalué à 1.600 euros.

- **La mise en conformité de la participation aux titres restaurant**

Dans le même temps, les modalités d'attribution des titres restaurant ont été mises en conformité à effet du 1er janvier 2022.

La mise en place de cette mesure représente une augmentation évaluée à 6.400 euros.

- **Le forfait télétravail**

Le télétravail a été mis en place dans la collectivité depuis 1er juillet 2020. Le forfait télétravail a été instauré en novembre 2021 afin de contribuer au remboursement des frais engagés à ce titre, sous la forme d'une allocation forfaitaire journalière dont le montant est fixé à 2,50 euros dans la limite d'un plafond annuel de 220 euros. Les premiers versements interviendront au cours du premier trimestre 2022.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Le coût de cette mesure, tenant compte de la possibilité de télétravailler 2 jours par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022, est évalué à 8.250 euros

- **Le forfait mobilités durables :**

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il a été mis en place au cours de l'année 2021.

La mise en place de cette nouvelle mesure est évaluée à 1.000 euros.

L'impact global des évolutions de l'action sociale en 2022 est évalué à 17 250 euros.

III. Lignes directrices de gestion et démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré les Lignes Directrices de Gestion (LDG) dans les trois versants de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 est venu préciser les contenus et les conditions de leur élaboration.

Les LDG doivent constituer le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH, d'arrêter des orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts des mesures envisagées.

C'est dans ce cadre que le Comité Technique a arrêté ses LDG en matière d'avancement de grade au cours de sa séance du 9 décembre 2020 et s'est prononcé sur les LDG en matière de promotion interne, proposée par le Centre Départemental de Gestion, au cours de sa séance du 9 septembre 2021.

En matière de GPEEC, la collectivité a mis en place des profils de poste pour chacun de ses agents, ainsi que des entretiens d'évaluation et un programme de formations annuels.

Un travail est engagé pour réaliser un répertoire des métiers de la collectivité et des formations sur cette thématique sont prévues en 2022 pour l'ensemble des encadrants.

L'acquisition d'un nouveau logiciel Ressources Humaines, disposant d'un module dédié à la gestion des talents, permettra une mise en place optimale de la démarche.

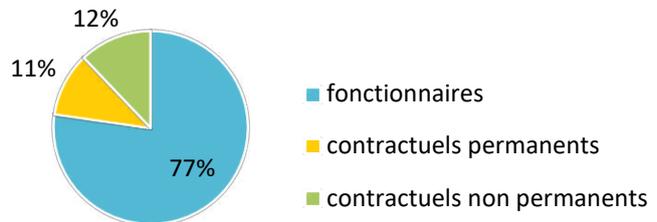
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

➔ SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS DE CORSE

Effectifs

➔ 132 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 102 fonctionnaires
- > 14 contractuels permanents
- > 16 contractuels non permanents



➔ 3 contractuels permanents en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

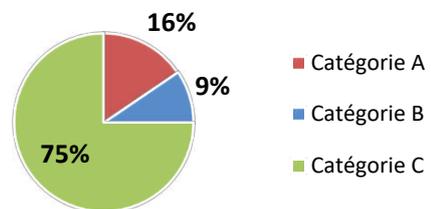
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et 91 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

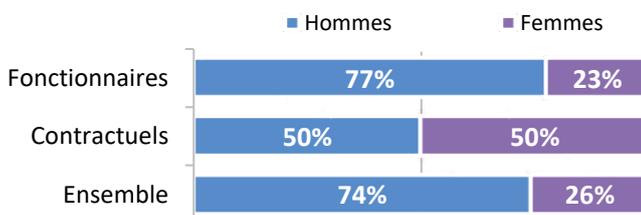
➔ Répartition par filière et par statut

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 15% | 14% | 15% |
| Technique | 85% | 86% | 85% |
| Culturelle | | | |
| Sportive | | | |
| Médico-sociale | | | |
| Police | | | |
| Incendie | | | |
| Animation | | | |
| Total | 100% | 100% | 100% |

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

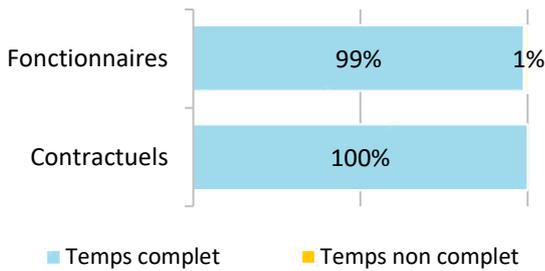


➔ Les principaux cadres d'emplois

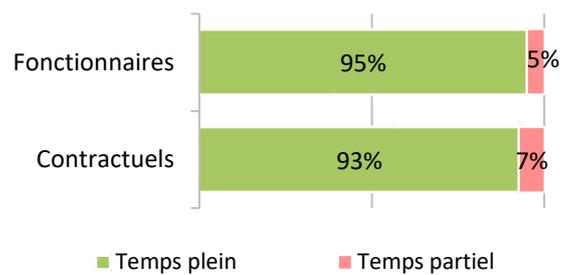
| Cadres d'emplois | % d'agents |
|-------------------------|------------|
| Adjoints techniques | 58% |
| Ingénieurs | 10% |
| Agents de maîtrise | 10% |
| Adjoints administratifs | 7% |
| Techniciens | 7% |

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

| Filière | Fonctionnaires | Contractuels |
|-----------|----------------|--------------|
| Technique | 1% | 0% |

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

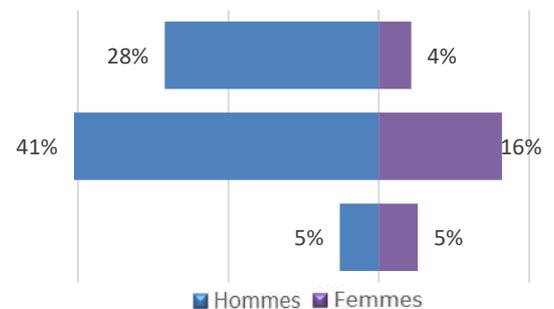
0% des hommes à temps partiel
20% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

| Âge moyen* des agents permanents | | |
|-------------------------------------|--------------|----------------|
| Fonctionnaires | 45,25 | de 50 ans et + |
| Contractuels permanents | 35,36 | |
| Ensemble des permanents | 44,05 | de 30 à 49 ans |
| Âge moyen* des agents non permanent | | |
| Contractuels non permanents | 40,94 | de - de 30 ans |

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 118,36 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 98,14 fonctionnaires
- > 12,26 contractuels permanents
- > 7,96 contractuels non permanents

215 415 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

| | |
|-------------|------------|
| Catégorie A | 17,13 ETPR |
| Catégorie B | 8,61 ETPR |
| Catégorie C | 84,66 ETPR |

Positions particulières

> 6 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > Un agent détaché au sein de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Mouvements

➔ En 2020, 28 arrivées d'agents permanents et 7 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

| Emplois permanents rémunérés | |
|--|---------------------------------|
| Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹ | Effectif physique au 31/12/2020 |
| 95 agents | 116 agents |

¹ cf. page 7

| Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 | | |
|---|---|--------------|
| Fonctionnaires | ↗ | 24,4% |
| Contractuels | ↗ | 7,7% |
| Ensemble | ↗ | 22,1% |

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

| | |
|-----------------------------|-----|
| Départ à la retraite | 43% |
| Démission | 29% |
| Mutation | 14% |
| Fin de contrats remplaçants | 14% |

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

| | |
|--------------------------|-----|
| Recrutement direct | 36% |
| Transfert de compétence | 32% |
| Arrivées de contractuels | 25% |
| Intégration directe | 4% |
| Voie de mutation | 4% |

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ 2 lauréats d'un concours nommés

Aucune nomination concerne des femmes

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 43 avancements d'échelon et 7 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

| | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 ^{er} groupe | 1 | 0 |
| Sanctions 2 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 3 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 4 ^{ème} groupe | 0 | 0 |

Une sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2020)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 13,5 % des dépenses de fonctionnement

| | | | | | |
|----------------------------------|--------------|------------------------------|-------------|---|---|
| Budget de fonctionnement* | 45 679 493 € | Charges de personnel* | 6 167 773 € | ➔ | Soit 13,5 % des dépenses de fonctionnement |
| <small>* Montant global</small> | | | | | |

| | | | |
|--|--------------------|--|------------------|
| Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent : | 3 644 652 € | Rémunérations des agents sur emploi non permanent : | 253 993 € |
| Primes et indemnités versées : | 825 005 € | | |
| Heures supplémentaires et/ou complémentaires : | 51 766 € | | |
| Nouvelle Bonification Indiciaire : | 13 149 € | | |
| Supplément familial de traitement : | 31 823 € | | |
| Indemnité de résidence : | 68 201 € | | |

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel |
| Administrative | 57 349 € | s | 36 153 € | | 30 468 € | |
| Technique | 65 928 € | 48 431 € | 29 601 € | 28 852 € | 27 900 € | 36 775 € |
| Culturelle | | | | | | |
| Sportive | | | | | | |
| Médico-sociale | | | | | | |
| Police | | | | | | |
| Incendie | | | | | | |
| Animation | | | | | | |
| Toutes filières | 62 455 € | 48 555 € | 31 849 € | 28 852 € | 28 147 € | 36 775 € |

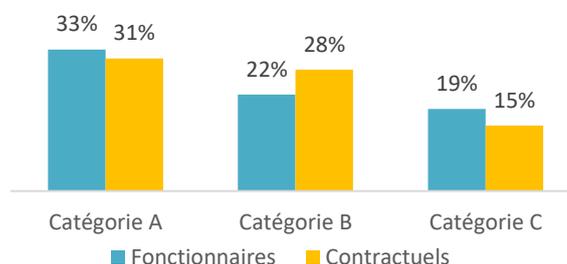
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 22,64 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

| | |
|--|---------------|
| Fonctionnaires | 21,88% |
| Contractuels sur emplois permanents | 27,23% |
| Ensemble | 22,64% |

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 2823,75 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ 50 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Absences

➔ En moyenne, 32,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 0,6 jour d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

| | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|--|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail) | 4,37% | 0,16% | 3,86% | 0,15% |
| Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical) | 8,81% | 0,16% | 7,77% | 0,15% |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 9,27% | 0,41% | 8,20% | 0,39% |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔

➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 9 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 6,8 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 54 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
4 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ **FORMATION**
10 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 68 406 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C
- ⇒ 2 647 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

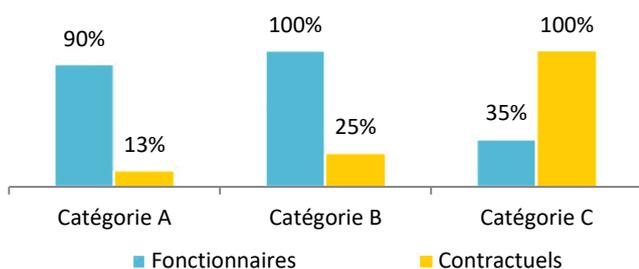
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Formation

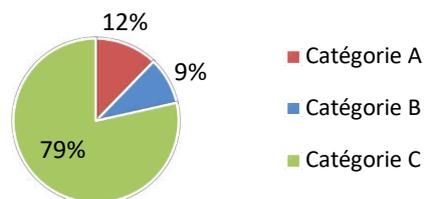
➔ en 2020, 43,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 205 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 28 562 € ont été consacrés à la formation en 2020

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 1,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

| | |
|-------------------|------|
| CNFPT | 74 % |
| Autres organismes | 26 % |

| | |
|-------------------|-----|
| CNFPT | 74% |
| Autres organismes | 26% |

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

| Montants annuels | Santé | Prévoyance |
|-----------------------------------|----------|------------|
| Montant global des participations | 24 905 € | 4 360 € |
| Montant moyen par bénéficiaire | 361 € | 150 € |

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

➔ Comité Technique Local

5 réunions en 2020 dans la collectivité

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2021

Version 3

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022